

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi cinq avril à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars 2022, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel Rigourd, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : **45**

Nombre de membres en exercice : **45**

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) **23**

Quorum à atteindre en crise sanitaire (45/3+1) : **16**

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : **24**

Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **26**

### **Présents pour le quorum : 24**

M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	PIQUET Sandra	Suppléante de	Mme STEPHO	CA Pays de Dreux	GARNAY
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	MAIGNAN Michel	Titulaire		CA Pays de Dreux	LURAY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUVAIS
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	QUESNE Gilles	Suppléant de	Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	MARIE Catherine	Suppléante de	M. MARTIN	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	BLANCHET Michaël	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
Mme	STEPHAN Caroline	Suppléante de	M. / Mme	CA Evreux Portes de Normandie	

### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

M. PROVOST Sylvain titulaire CA Pays de Dreux-FONTAINE-LES-RIBOUTS à Mme PATUREL Catherine

M. CRASSIN Gérard titulaire CC Portes Euréliennes d'Ile de France à Mme CHANFRAU Dominique

### **Absents excusés : 16**

M.	MARIGNIER Arnaud	Titulaire		CA Pays de Dreux	ANET
Mme	BRETTE Ophélie	Suppléante de	M. MARIGNIER	CA Pays de Dreux	ANET
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
Mme	GUNTHNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	POLIDOR Hervé	Suppléant de	Mme GUNTHNER	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
Mme	CUISSET Marie-Laure	Suppléante de	M. LUBOW	CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	GUURLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

### **Également présents (sans voix délibérative) : 2**

M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. / Mme	CA Evreux Portes de Normandie	

**Monsieur CHERON** est nommé secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

**Mme WALLET-JEGOUZO, Mme SARRON, M. POITEVIN, M. METAYER.**

#### *Note préalable du rédacteur :*

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

### **Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.**

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

#### **Ordre du Jour :**

- Présentation et vote du budget 2022 ;
- Vente du Ford Ranger ;
- Acquisition d'une remorque et d'une barque ;
- Marché de Prestations Intellectuelles pour le PPMHA ;
- Lancement et passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude RCE sur les communes de Saussay, Marcilly-sur-Eure et Garennes-sur-Eure ;
- Questions diverses.

**Le Président** revient ensuite sur le PV du comité du 09/02/2022, propose sa validation aux membres puis procède au vote.

**Le PV est validé à l'unanimité.**

#### Délibération n° 2022-04 : Présentation et vote du BP 2022

##### Exposé du Président :

**Le Président**, avant de laisser la parole à **M. LEMOINE**, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge du Budget, précise que le budget primitif 2022 proposé a été établi conformément au rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 08 mars 2022.

**M. LEMOINE** informe les membres du Comité Syndical que le budget proposé a été réalisé sans reprise des résultats de l'année 2021. Ces derniers seront affectés au budget ultérieurement.

Chacun des délégués a reçu un exemplaire du projet de budget avec la note de synthèse et la convocation.

**M. LEMOINE** présente à l'assemblée délibérante le BP 2022 qui se vote au chapitre, résumé selon les modalités suivantes :

Dépenses fonctionnement		BP 2022
O11	Charges à caractères général	138 502,00
O12	Charges de personnel	321 400,00
65	Autres charges de gestion courant	37 520,00
66	Charges financières	4 399,13
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
O22	Dépenses imprévues	20 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	366 978,06
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 729,71
<b>Total</b>		<b>956 528,90</b>

Recettes fonctionnement		BP 2022
OO2	Résultat de fonct. Excédentaire (reprise)	0,00
O13	Atténuation de charges	1 500,00
70	Produits des services et divers	0,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 795,20
74	Dotations, subventions	917 433,70
75	Autres produits de gestion courante	800,00
76	Produits financières	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total</b>		<b>956 528,90</b>

Dépenses investissement		BP 2022
O20	Dépenses imprévues	22 000,00
13	Rbt subventions	
16	Rbt emprunt	25 888,83
20	Immobilisations incorporelles	707 600,00
204	Reste à charges SBV4R	185 319,00
21	Immobilisations corporelles	17 044,74
23	Immobilisations en cours	
O40	Opés d'ordre de transfert entre section	36 795,20
O41	Opés patrimoniales	100 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	577 120,00
<b>Total</b>		<b>1 671 767,77</b>

Recettes investissement		BP 2022
O21	Virement de la section de fonctionnement	366 978,06
13	Subventions	243 999,00
16	Emprunt	307 901,00
10	FCTVA	2 000,00
O24	Cession d'actif	10 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 729,71
O41	Opés patrimoniales	100 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	577 120,00
<b>Total</b>		<b>1 671 727,77</b>

**M. CHERON**, élu de la commune de Montreuil, demande quelle est la répartition des participations par EPCI ?

**M. LEMOINE** annonce le montant de la participation pour chacun des 3 EPCI :

- CA Evreux Portes de Normandie : 54 091.33 €
- CC Portes Euréliennes d'Ile de France : 132 472.67 €
- CA du Pays de Dreux : 513 436.00 €

Il précise que ces montants constituent une enveloppe globale pour les actions à mener en 2022 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et pour la Prévention des inondations.

**M. CHERON**, élu de la commune de Montreuil dit être étonné par le coût que représente l'étude de la digue de Nogent-Le-Roi (plus de 165 000 €).

**Mme SARRON**, responsable technique répond que ce montant se justifie par la teneur de l'étude dont le contenu est réglementé tant dans la collecte des données que dans la production de certains documents. En effet, cette étude se basera sur des relevés topographiques précis ainsi que sur des modélisations hydrauliques, des phases de concertation avec les élus concernés seront également programmées, enfin des dossiers réglementaires conséquents seront rédigés.

**Le Président** admet que les études de digues représentent une somme importante dans le budget du SBV4R et il ajoute qu'il appartient dorénavant au Syndicat au travers les participations demandées aux EPCI d'assurer leur financement. Il complète son intervention en indiquant que suite à ces études de danger, seules certaines de ces digues seront classées. Si tel est le cas, alors le SBV4R sera responsable de leur entretien.

**M. GALERNE**, représentant de la CC des Portes Euréliennes d'Île de France, interpelle **le Président** sur la différence de coût entre l'étude la digue de Croth (165 600 €) et celle des digues de Saussay-Ezy-Saulnière/Tréon (112 000 €).

**Mme SARRON**, explique que l'estimation du coût d'une étude de danger est identique, cependant, le montant final dépendant des résultats des appels d'offre réalisés pour chaque système d'endiguement.

Elle ajoute que les montants indiqués dans le budget sont estimatifs pour Croth mais réels pour Nogent-Le-Roi et Saussay-Ezy-Saulnière/Tréon.

**M. LEMOINE** souligne que les études ne seront pas réalisées dans leur intégralité en 2022.

**Mme SARRON**, confirme que les études s'échelonneront sur 2022 et 2023 avec une date butoir réglementaire de régularisation des digues à juin 2023.

**M. LEMOINE** termine sa présentation par le rappel des 3 points importants de ce budget :

- Une augmentation de la masse salariale du fait des recrutements ;
- La création de travaux en régie ;
- La possibilité de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) pour alimenter l'investissement.

Les axes du budget correspondent à ce qui a été présenté au cours du rapport d'orientations budgétaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le Budget Primitif 2022 tel qu'il a été présenté.

#### Délibération n° 2022-05 : Vente du Ford Ranger

**Le Président** indique que, suite à la fusion des syndicats pour créer le SBV4R, ce dernier a récupéré tous les actifs dont la flotte de véhicules acquis précédemment. Parmi ceux-ci figure un véhicule : FORD RANGER immatriculé FC-479-LD. Compte-tenu de son usage actuel et du nombre de salariés, cette voiture est moins utile.

**Le Président** propose donc que le FORD RANGER soit revendu. Sur ce point, un agent de la collectivité s'est manifesté pour acquérir ce véhicule au prix du marché. **Le Président** a donc fait procéder à des évaluations pour estimer le prix de revente et le soumettre à l'agent de la collectivité. Au vu des caractéristiques de la voiture (ancienneté, kilométrage, état général, ...), la cote s'élève à 3 800 € TTC. Toutefois, compte-tenu des travaux d'entretien à engager sur ce véhicule, il propose de déduire du prix de vente le montant desdits travaux évalués à 1 800 € TTC. En conséquence, le prix final de revente est proposé à 2 000 € TTC.

Ce tarif a été proposé à l'agent de la collectivité qui a accepté son prix de vente et souhaite donc s'en porter acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à :**

- **Procéder** à la vente du véhicule FORD RANGER immatriculé FC-479-LD,
- **Retirer** de son inventaire,
- **Fixer** le prix de vente à 2 000 € (deux mille euros) TTC,
- **Vendre** ce véhicule à l'agent de la collectivité au tarif de vente fixé,
- **Autoriser** le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **Délibération n° 2022-06 : Acquisition d'une remorque et d'une barque d'occasion**

**Le Président** informe le Comité Syndical que le SBV4R ne dispose à ce jour que d'un canoë pour se rendre sur les rivières. Or pour répondre au besoin du service et permettre au garde-rivière et aux techniciens de réaliser certains contrôles ou relevés sur les rivières, l'acquisition d'une barque serait nécessaire.

Un particulier (agent communal de Sainte-Gemme-Moronval) met en vente une barque de pêche ainsi que la remorque de transport adaptée pour un montant de 800 € TTC.

Aussi, **le Président** propose d'acquérir cette barque et la remorque au prix demandé. Le matériel est en très bon état et le montant très correct.

Il est demandé si le moteur est compris dans cet achat ?

**Le Président** répond qu'il n'y a pas de moteur mais que ce dernier sera loué en fonction des besoins du Syndicat. Le cas échéant, selon la fréquence d'utilisation de la barque constatée, il pourra être envisagé l'achat d'un moteur.

**M. COENON**, élu de la commune d'Abondant demande comment s'effectue le paiement au vendeur ? Et si ce dernier ne doit pas fournir des documents particuliers ?

**M. GALERNE**, représentant de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France, s'interroge sur la nécessité de disposer d'un permis bateau pour conduire une telle barque ?

**Le Président** répond que le vendeur sera payé par un mandat administratif. Il précise également que le garde-rivière doit prochainement effectuer une formation au permis bateau.

**M. LEMOINE** ajoute que la délibération actant l'achat constitue la pièce justificative à fournir à la trésorerie pour permettre de régler le vendeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **De procéder** à l'achat de la barque et de la remorque d'occasion,
- **De l'inscrire** à son inventaire,
- **De fixer** le prix d'achat à 800 € (huit cents euros) TTC,
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## Délibération n° 2022-07 : Marché de prestations intellectuelles pour le PPMHA

Au titre de ses compétences GEMAPI, la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides de son territoire fait partie des principales missions du SBV4R.

La réalisation de telles interventions est conditionnée par l'existence d'un PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) et de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) correspondante.

Ainsi, en 2020, le Syndicat a prolongé les autorisations réglementaires des PPRE établis sur la rivière Eure par le SIRE 1 et le SICME jusqu'en 2025. A l'heure actuelle, il n'existe pas de PPRE sur les rivières de la Blaise ou de la Vesgre ce qui complique les possibilités d'intervention du Syndicat sur ces cours d'eau.

C'est pour cela que le Syndicat souhaite l'établissement d'un Programme Pluriannuel des Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA), nouvelle appellation des PPRE, sur l'ensemble de son territoire, soit les cours d'eau de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre.

Cette étude correspond aux actions suivantes du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) – Blaise Eure Moyenne :

- 3.1 « Inventaire des zones humides » ;
- 4.1 « Acquisition de connaissances par des études globales écologie / hydrologie / hydraulique / érosion ».

Les pièces du marché, rédigées par les techniciens du Syndicat, CCTP notamment, ont récemment été validées par les services instructeurs et financeurs.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles ;
- **Procédure** : formalisée ;
- **Objet** : définition d'un programme pluriannuel en faveur des milieux humides et aquatiques (PPMHA) sur le territoire du SBV4R ;
- **Phasage** :
  - Phase 1 : Etat des lieux et de diagnostic des cours d'eau ;
  - Phase 2 : Propositions d'actions et Programme Pluriannuel ;
  - Phase 3 : Dossiers réglementaires.
- **Durée** : 8 ans ;
- **Lots** :
  - LOT 1 : milieux aquatiques ;
  - LOT 2 : milieux humides.
- **Tranches** :
  - Tranche Ferme : La Vesgre ;
  - Tranche optionnelle 1 : la Blaise ;
  - Tranche optionnelle 2 : l'Eure.
- **Montant prévisionnel** : 300 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions (à hauteur de 80% du montant HT) auprès des différents partenaires financiers.

**M. CHERON**, élu de la commune de Montreuil rappelle qu'il y a quelques années les mêmes études ont déjà été faites sur le cours d'eau de la Blaise. Il dit ne pas comprendre pourquoi il faut encore en relancer.

**M. POITEVIN**, technicien rivière explique que le SIR1 avait réalisé un PPRE sur la Blaise en 2015 mais ce dernier est arrivé à échéance d'où cette nouvelle étude obligatoire. Il ajoute que les cahiers des charges des 3 PPRE existants (issus des anciens syndicats) n'ont pas été rédigés de la même façon ce qui pose parfois des problèmes pour engager certains travaux.

**Mme SARRON** précise que cette étude permettra d'avoir des PPRE homogènes sur les 3 rivières, de meilleure qualité et mis à jour en fonction des évolutions des cours d'eau et des réglementations.

**M. ROY indique** que les agents techniques seraient parfaitement en capacité de réaliser cette étude en interne. Cependant, l'AESN ne la finance que si elle est réalisée par un cabinet externe.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le **Président** à lancer une procédure de consultation pour un marché public de prestations intellectuelles pour la définition d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et humides sur l'ensemble du territoire du SBV4R, et signer le marché avec le candidat retenu à l'issue de la consultation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un PPMAH ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 300 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

#### **Délibération n° 2022-08 : Lancement et passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude RCE sur les communes de Saussay, Marcilly-sur-Eure et Garennes-sur-Eure**

Suite à la fusion du 30 décembre 2017 et au transfert de la compétence par les intercommunalités qui le composent, le SBV4R est devenu la structure compétente sur l'ensemble du périmètre d'action des 4 anciens syndicats (SICME, SIRE 1, SIVB, SIBV) pour la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques).

A ce titre les principales missions du syndicat sont à ce jour la réalisation de travaux RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) et de travaux d'entretien et de restauration légère.

Dans ce cadre, le SBV4R a repris le suivi d'une étude RCE lancée par le SIRE 1 en 2015 qui visait la restauration de la continuité écologique au droit de 4 complexes hydrauliques sur l'Eure. Au regard de l'importance du projet, un assistant à maîtrise d'ouvrage avait été mandaté pour accompagner le syndicat dans le suivi de l'étude et des travaux.

Fin 2021, pour des raisons administratives et afin de pouvoir continuer à prétendre à des subventions, il a été nécessaire de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le marché de maîtrise d'œuvre.

La notification du nouvel AMO est actuellement en cours.

**Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre l'étude et donc de lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre. L'étude concernera les 3 sites de projets suivants : l'ancienne usine disco-France (commune de Saussay), le moulin de Marcilly et le moulin de Garennes.**

Le maître d'œuvre sera alors chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation des travaux et d'assurer le suivi de ces derniers jusqu'à leur parfait achèvement.

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type** : Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Missions de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) sur les 3 sites de Saussay, Marcilly-sur-Eure et Garennes-sur-Eure ;
- **Durée** : 4 ans ;
- **Lots ou tranches** : Marché à tranches (ferme et optionnelles) ;
- **Montant prévisionnel** : 120 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Mme SARRON** informe les membres du Comité Syndical de la modification du projet qui ne comporte dorénavant plus que 3 sites puisque, sur le 4<sup>ème</sup>, le propriétaire a refait sa turbine et ne peut donc plus bénéficier d'un autre aménagement.

Il est demandé si la RCE concerne également les berges ?

**Mme SARRON** répond que les travaux de Rétablissement de la Continuité Ecologique (RCE) ont un impact sur la ligne d'eau. Le niveau de cette ligne d'eau peut être modifié suite à l'intervention ou l'aménagement (ouvrage ou vannage) réalisé. Si c'est le cas, les berges vont alors être reprises et réadaptées en fonction de cette nouvelle ligne d'eau.

**Mme SARRON** rappelle que les études sur les digues sont indépendantes de celles de RCE. Les objectifs et la manière de travailler sont totalement différents.

**M. POITEVIN** ajoute que sur la commune de Saussay, il faut bien distinguer le projet sur la Digue destiné à évaluer le degré de protection de cette dernière en cas d'inondation, du projet RCE qui concerne la suppression d'un vannage existant et la réadaptation du cours d'eau.

Considérant la nécessité de prévoir le lancement et l'exécution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude RCE sur les communes de Saussay, Marcilly-sur-Eure et Garennes-sur-Eure,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 120 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché ;
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

## Questions diverses

**Le Président** informe les membres du Comité Syndical du projet d'agrandissement du local actuellement occupé par le Syndicat.

Ce projet consisterait à aménager une partie de l'étage du bâtiment pour y créer un bureau pour les élus, une salle de réunion indépendante et un local à archives. En complément, en rez-de chaussée, une salle de restauration ainsi qu'un espace douche et sanitaire seraient installés. Le coût estimé des travaux est d'environ 60 000 €.

Après concertation avec le Bureau, il a été décidé de proposer à la mairie de Sainte-Gemme-Moronval, propriétaire des lieux, une participation aux frais engagés à hauteur de 60% sous condition de ne pas augmenter le montant du loyer actuel.

Le projet ainsi que la proposition de participation du SBV4R seront soumis mi-avril au vote du conseil municipal de la mairie de Sainte-Gemme-Moronval.

**M. TOISON** demande pour quelle raison le SBV4R fait cette proposition de participation ?

**M. LEMOINE**, répond qu'il est bien plus avantageux pour le Syndicat de prendre en charge une partie des travaux à réaliser pour agrandir le local actuel que de rechercher un nouveau site, puis d'y prévoir des aménagements de bureaux et de surcroît devoir régler un loyer bien plus élevé que celui payé actuellement à la Maire de Sainte-Gemme-Moronval. De plus, d'un point de vue financier, il est plus prudent de ne pas alourdir la section de fonctionnement avec un loyer conséquent qui limiterait alors la capacité d'autofinancement du SBV4R.

**M. ROY** ajoute que la location de modulaires a été envisagée, mais cette solution n'a pas été retenue car le coût était bien trop important (400 00 € environ).

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à **20h10**

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**Daniel RIGOURD**

**Denis CHERON**